



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière**

Nouveaux programmes de maternelle : retour aux jardins d'enfants municipaux ?

La ministre a présenté au Conseil Supérieur de l'Education du 5 février le projet de programmes pour l'école maternelle qui devrait rentrer en application à la rentrée 2015.

Dès l'introduction, ces nouveaux programmes de la loi de Refondation de l'école, qui accompagnent le retour à un cycle unique pour l'école maternelle, proposent de « *définir les modalités de relations avec les parents* », dans la plus grande autonomie.

L'école maternelle inscrite dans le PEdT...

Pour la ministre « *l'école accompagne les transitions vécues par les enfants* » et « *construit des passerelles au quotidien entre la famille et l'école, le temps solaire et le temps périscolaire* » - Les enfants devraient « *apprendre à repérer les rôles des différents adultes et des différents espaces de la classe* ».

Ainsi au nom de la continuité éducative et de l'articulation des temps éducatifs de l'enfant, ce texte préconise d'institutionnaliser la confusion entre le scolaire et le périscolaire, rendant nécessaire « *d'établir des relations avec des partenaires extérieurs à l'école, notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux* ». L'enseignement devenant, au sein de la maternelle, une activité parmi d'autres, dans une logique partenariale avec les collectivités territoriales

Ces programmes s'inscrivent totalement dans la réforme des rythmes scolaires et de l'adaptation de la maternelle aux besoins des PEdT, porteurs de menaces contre les garanties statutaires des PE.

... pour mieux l'assimiler aux jardins d'enfants municipaux

A plusieurs reprises ces nouveaux programmes transforment l'enseignant en animateur : « *l'enseignant anime des moments qui ont la fonction de faire apprendre..* », au détriment de la mission d'enseigner qui disparaît au sein d'une classe devenue « *communauté d'apprentissage* », que rien ne différencie plus des structures d'accueil du type « jardins d'éveil ».

Avec ces nouveaux programmes l'école maternelle est transformée en « écoles autonomes » placées en dehors de toute réglementation nationale, « *l'évaluation mise en œuvre, étant organisée selon les modalités définies au sein de l'école* ».

Enfin, la réduction du nombre d'"attendus en fin de cycle" de 135 à 59 exprime la volonté ministérielle d'avancer dans la mise en œuvre, dès la maternelle, de l'école du socle commun privilégiant les compétences contre les connaissances.

Force Ouvrière ne s'inscrira pas dans un consensus

FO pour sa part, ne s'inscrira pas dans un consensus visant à approuver des programmes dont la fonction principale est d'adapter l'école maternelle aux besoins de la réforme des rythmes scolaires, de la généralisation annoncée des PEdT et de l'école territorialisée de la loi de Refondation.

Montreuil le 11 février 2015